



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie

CONCOURS AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème CLASSE

Session 2021

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois territoriaux peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial.

En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel.

En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

B – Les textes de référence :

- Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des collectivités locales.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, le concours externe pour l'accès au grade **d'agent social principal de 2ème classe**.

Période de retrait des dossiers	Du 18 mai 2021 au 23 juin 2021
Date limite de retour des dossiers	Le 1er juillet 2021
Date de l'épreuve écrite	Le 21 octobre 2021
Jury d'admissibilité	Le 13 décembre 2021
Dates de l'épreuve d'admission	Les 6 et 7 janvier 2022
Jury admission	Le 7 janvier 2022

II – LES CANDIDATS

48 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition femmes / hommes :

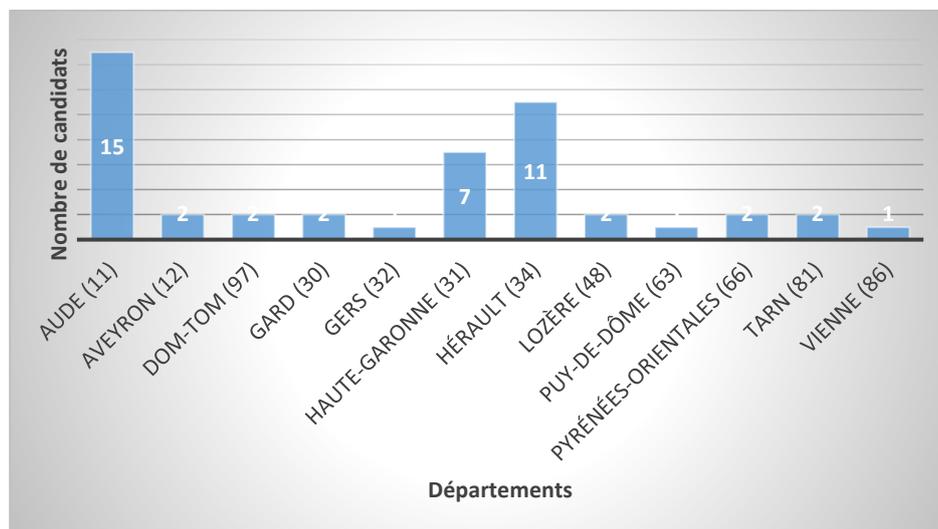
Concours externe : 44 femmes / 4 hommes

B – Tranches d'âge :

Tranches d'âge	Externe
20 à 29 ans	8
30 à 39 ans	10
40 à 49 ans	19
50 ans et plus	11

C – Origine des candidats :

Concours externe :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Concours Externe
Niveau 8 – Bac +8 - Doctorat	0
Niveau 7 – Bac +5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	0
Niveau 6 – Bac +4 - Maîtrise, master 1	1
Niveau 6 – Bac +3 Licence / Licence Professionnelle	3
Niveau 5 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	3
Niveau 4 - BAC ou équivalent	18
Niveau 3 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	21
Sans diplôme	2
Non renseigné	0

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent social principal de 2ème classe comporte une seule épreuve écrite.

Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois concerné

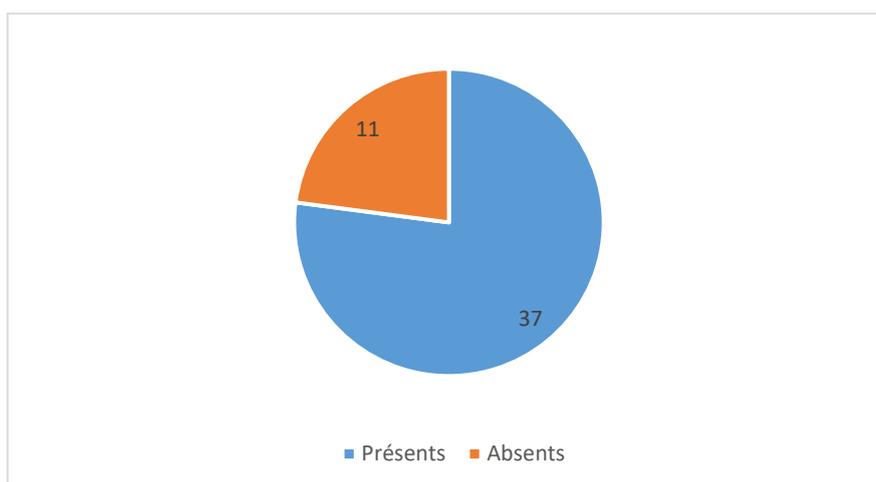
Durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1

A – Déroulement :

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le jeudi 21 octobre 2021 à la halle Saint -Jean à Mende.

B – Taux d'absentéisme :

48 candidats convoqués dont 11 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité.



C – Résultats de l'épreuve d'admissibilité :

Concours externe (questions à choix multiple) :

	Externe
Nombre de candidats présents	37
Notes \geq à 10/20	26
Moyenne générale	10.88/20
Note la plus élevée	15.33/20
Note la plus basse	06.00/20

D – Candidats admissibles :

	Externe
Nombre de postes	30
Nombre de candidats présents	37
Seuils d'admissibilité	09.00/20 09.00 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	35

E - Observations du jury lors de l'admissibilité :

Dans l'ensemble, le jury soulève des lacunes sur l'environnement territorial et en culture générale.

Le domaine d'activité reste aussi à approfondir afin de palier aux méconnaissances de l'environnement sanitaire et social.

IV– L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent social principal de 2ème classe comporte une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné

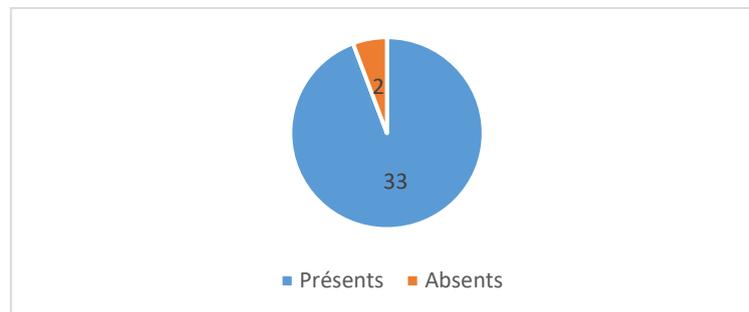
- *Durée : 15 minutes ; coefficient 2*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission les 6 et 7 janvier 2022 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

2 candidats absents à l'épreuve d'admission.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe
Nombre de postes	30
Nombre de candidats présents	33
Notes \geq à 10/20	26
Moyenne générale	11.74/20
Note la plus élevée	17.75/20
Note la plus basse	04.50/20
Seuil d'admission	10.00/20 30 points sur 60
Nombre de candidats admis	25

D - Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité de femmes (96%) et 4% d'hommes. Pour 88% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales.

Enfin, seulement deux candidats ont suivi une formation par un organisme (CNFPT) et 60% des candidats ont fait le choix de faire une préparation personnelle.

E - Observations du jury lors de l'admission :

Le jury soulève niveau très hétérogène entre les candidats. Ils constatent, dans la plupart du temps une corrélation entre les connaissances liées à l'environnement territorial et professionnel.

Il est vivement conseillé aux candidats de porter une attention particulière à la réflexion et à la formulation de leurs motivations. Une préparation aux épreuves, permettrait au candidat d'appréhender l'épreuve plus sereinement et ainsi proposer une meilleure argumentation lors de l'échange avec le jury.

Fait à Mende, le 27 janvier 2022
Le Président du jury,
Monsieur Philippe ROCHOUX
Maire de Chanac